

NOTE DE PRÉSENTATION

PARTICIPATION A LA CREATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SERVICES ET TERRITOIRES » SORGEM

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION a souhaité associer la commune à la création d'une société publique locale (SPL).

Les réflexions récemment menées, en lien avec la SORGEM, sur l'avenir du territoire communautaire en termes d'aménagement et de construction ont démontré la pertinence qui s'attache à la création d'un tel outil, désormais largement adopté par de très nombreuses collectivités.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- *constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;*
- *intervenant exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire ;*
- *évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;*
- *permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;*
- *permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;*
- *garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.*

De manière complémentaire avec les interventions de la SORGEM, cette structure permettra notamment de réaliser ou d'apporter son concours à tout projet d'aménagement ou de construction de ses collectivités actionnaires, ainsi que toutes les opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant ou contribuant à sa réalisation, tel que la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, bâtiments, volumes, locaux, équipements ouvrages et infrastructures, à leur location ou à leur vente.

La SPL apparaît ainsi comme un outil de coopération privilégié pour répondre immédiatement et avec souplesse aux attentes de ses actionnaires, et relever les enjeux stratégiques qui se posent aujourd'hui aux collectivités sur le territoire de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, notamment en matière de traitement des friches et des entrées de ville, de développement des énergies renouvelables, de rénovation énergétique des équipements publics ou de nouvelles mobilités.

Par ailleurs, concomitamment à la création de la SPL, une réflexion naturelle s'engage vers la mise en commun des moyens nécessaires au fonctionnement de la SORGEM et de la SPL. En effet la coexistence de 2 structures assurant des missions analogues permet d'envisager une mutualisation des moyens de fonctionnement sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) existant, ainsi que d'un groupement d'employeurs à créer.

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION souhaite ainsi aujourd'hui adosser à la SORGEM une SPL afin de se doter d'un outil opérationnel qui assurera, pour son compte et pour celui de ses collectivités actionnaires, dans un but d'intérêt général, des opérations d'aménagement ou de travaux et des

mandats de gestion d'ouvrages, ou d'équipements publics sur lesquels véritable savoir-faire, et ce pour :

- éviter des délais de mise en concurrence sur certaines opérations,
- capitaliser sur l'expérience acquise des équipes de la SORGEM ayant développé un savoir-faire sur d'importantes opérations d'aménagement sur le territoire communautaire en leur confiant des contrats « in house »,
- faciliter les relations entre la collectivité et son mandataire sur le déroulement des projets (maîtrise des coûts, des délais et de l'intérêt public en général).

La SPL aurait 16 actionnaires :

Cœur d'Essonne Agglomération : 640 actions ; Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois : 340 actions ; Commune d'Arpajon : 10 actions ; Commune de Brétigny-sur-Orge : 10 actions ; Commune de Breuilleville : 10 actions ; Commune de Cheptainville : 10 actions ; Commune d'Egly : 10 actions ; Commune de Leuville-sur-Orge : 10 actions ; Commune de Longpont-sur-Orge : 10 actions ; Commune de Marolles-en-Hurepoix : 10 actions ; Commune de Morsang-sur-Orge : 10 actions ; Commune de la Norville : 10 actions ; Commune d'Ollainville : 10 actions ; Commune d'Ormeaux : 10 actions ; Commune du Plessis-Pâté : 10 actions ; Commune de Villiers-sur-Orge : 15 actions.

Le capital social est fixé à 225.000 €. Il comprend 1.125 parts d'une valeur nominale de 200 €.

La SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

L'objet social

La société a pour objet la mise en œuvre de toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, selon lequel :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Et d'une manière générale, toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conseil d'administration et gouvernance

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera 10 membres. Chaque actionnaire a droit à, au moins, un représentant au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration.

Les administrateurs seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs sera calé sur le mandat de l'assemblée qui les a désignés.

En matière de gouvernance, il sera proposé au Conseil d'administration de dissocier les fonctions de président et de directeur général.

Le projet de statuts de la SPL est joint en annexe à ce projet de délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-015**

Objet :

**Participation à la création
de la société publique
locale « services et
territoires » SORGEM**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 27 mai 2025

Convocation :
Le 17 juin 2025

Pièce(s) jointe(s) :
- Projet de statuts SPL

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	6
Votants	24

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 23 juin à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; S. DAVID ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

Absents représentés :

J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. MOSCHEROSCH a donné pouvoir à C. BASTOUL ; M. PROVOTAL a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

Absents non représentés :

A. BELLANGER ; J-P RICAUD ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V, et ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants et L.2224-38 ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.3211-1 à L.3211-5 ;

VU le projet de statuts joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le souhait des collectivités de se doter d'une structure leur permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, son concours à leurs projets dans les domaines de l'aménagement et de la construction, de l'exécution de mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous immeubles, équipements, ouvrages et infrastructures, gestion, maintenance, développement d'ouvrages et d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société ;

CONSIDÉRANT que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

CONSIDÉRANT, en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administrateurs composé de tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances en date du 27 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE),

DÉCIDE de la constitution d'une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les statuts annexés à la présente délibération ;

DÉCIDE que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires pour la mise en œuvre de toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ;

APPROUVE le montant du capital social de la société publique locale à 225.000. €, divisé en 1.125 actions de 200 € chacune ;

APPROUVE la répartition du capital social de la manière suivante :

	Nombre d'actions	Capital en euros	Pourcentage
Cœur d'Essonne Agglomération	640	128 000	56,89%
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	340	68 000	30,22%
Commune d'Arpajon	10	2 000	0,89%
Commune de Brétigny-sur-Orge	10	2 000	0,89%
Commune de Breuillet	10	2 000	0,89%
Commune de Cheptainville	10	2 000	0,89%
Commune d'Egry	10	2 000	0,89%
Commune de Leuville-sur-Orge	10	2 000	0,89%
Commune de Longpont-sur-Orge	10	2 000	0,89%
Commune de Marolles-en-Hurepoix	10	2 000	0,89%
Commune de Morsang-sur-Orge	10	2 000	0,89%
Commune de la Norville	10	2 000	0,89%
Commune d'Ollainville	10	2 000	0,89%
Commune d'Ormoy	10	2 000	0,89%
Commune du Plessis-Pâté	10	2 000	0,89%
Commune de Villiers-sur-Orge	15	3 000	1,33%

APPROUVE la souscription par la commune de 15 actions à hauteur de 3 000 euros à la constitution de cette société ;

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération et autorise le Maire à les signer et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DÉSIGNE :

- M. Gilles FRAYSSE comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires ;

- M. Gilles FRAYSSE comme mandataire
l'Assemblée spéciale de la société public

AUTORISE le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à
présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter.

AUTORISE la SPL SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES à adhérer au
GIE VO.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2025

Le Maire

Gilles FRAYSSE

